

Secours et prestations complémentaires

# Commission des secours

## et des prestations complémentaires

”soins médicaux gratuits  
et appareillage”



Caisse Nationale  
**MILITAIRE**  
de Sécurité Sociale

La CNMSS solidaire de votre santé  
[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)

**Identification du pensionné (à remplir par le pensionné)**

N° de sécurité sociale (NIR) :

Nom de naissance (suivi s'il y a lieu du nom d'usage) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal      Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Etes-vous adhérent à une mutuelle ?  OUI  NON

Si oui, laquelle : \_\_\_\_\_ N° adhérent : \_\_\_\_\_

**Objet de la demande**

Raisons justifiant la demande : \_\_\_\_\_

## Qui ?

### Bénéficiaire d'une PMI

Je peux saisir la commission :

- si je suis actuellement titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).
- dès lors que la prestation ou le soin sollicité est en **relation médicale directe avec mes infirmités pensionnées** et justifié par mon état de santé.

## Quoi ?

### Prestations complémentaires

Un remboursement complémentaire peut m'être accordé en sus d'un remboursement partiel de mes soins par la CNMSS, au titre des prestations légales, si je dois supporter un reste à charge (soins dentaires, appareillage auditif...).

### Les secours

Un secours ponctuel peut m'être octroyé pour couvrir une dépense non remboursable réglementairement.



## Cette dépense doit :

- me permettre d'assurer les actes essentiels de la vie (équipements techniques compensant une limitation d'activité, aides ménagères, etc...) ;
- m'aider à me réinsérer socialement ou professionnellement (aménagement de véhicule pour faciliter mes déplacements) ;
- favoriser mon maintien à domicile (aménagement du logement pour continuer à vivre en toute autonomie).

## Quand ?

Chaque mois, la commission composée paritairement de représentants du ministère de la Défense et de personnalités du monde combattant, se réunit à la demande de son président, pour étudier les dossiers qui lui sont soumis.

Les notifications d'accord ou de refus de financement me sont adressées par courrier, dès la validation par la Direction des ressources humaines du ministère de la Défense.

# Comment ?

## Obtenir un dossier

- Je peux télécharger le formulaire dans l'espace "je suis ancien combattant" sur le site Internet de la CNMSS.
- Je peux contacter le Bureau aide au pilotage et prestations complémentaires.
- Je peux me le procurer auprès du service de l'ONACVG de mon département.

## Renvoyer le dossier

Le dossier complété et signé, accompagné des pièces justificatives, doit être envoyé à l'adresse ci-dessous.



## Contacts

- Monsieur le Président de la CSPC  
Caisse nationale militaire de sécurité sociale  
Département soins et suivi du blessé et du pensionné  
TSA 41001 - 83090 TOULON CEDEX 9
- 04 94 16 96 20
- [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)

